



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEL2025_070

ADAPTATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 18 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 18 septembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 1

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Philippe LABBEY (suppléant de Gilles TABOUREL), Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jérémy TANQUEREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Lysiane LE DUC DREAN a donné pouvoir à Gérard MARCIA

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Le conseil communautaire a nommé Guillaume LEMENAGER secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité (1 abstention).

DEL2025_070 : ADAPTATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-1,
- Vu la délibération n°DEL2021_123 du 9 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la communauté de communes Seules Terre et Mer,
- Vu les délibérations n°DEL2023-002 du 16 février 2023 et n°DEL2024_009 du 15 février 2024 relatives à l'adaptation de la charte de gouvernance du PLUi,
- Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale du 11 septembre 2025,
- Vu l'avis favorable du bureau du 27 août 2025.

Considérant que la charte de gouvernance du PLUi prévoit que les communes émettent un nouvel avis avant l'approbation en conseil communautaire.

Considérant que cette disposition ne respecte pas les prescriptions de l'article L.153-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que, après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme (intercommunal) soit approuvé par :

1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli ;

2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8."

Considérant la proposition d'ajuster la charte de gouvernance de la manière suivante :

Les conseils municipaux donnent leur avis sur le PLUi arrêté.

Considérant que la charte de gouvernance précise que « La conférence intercommunale examine, après l'enquête publique du PLUi, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

APPROUVE l'ajustement de la charte de gouvernance du PLUi : « Les conseils municipaux donnent leur avis sur le PLUi arrêté ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN